

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025

### PROCES-VERBAL PREPARATOIRE

**RAPPEL : LA SEANCE SE TIENT DESORMAIS EN MAIRIE.**

Les Commissions thématiques se sont réunies :

- 02/04/2025 Commission Solidarité Jeunesse,
- 24/04/2025 Commission Vie locale,
- 06/05/2025 Commission Ressources,

Le 16 mai 2025 à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 07 mai 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

**Etaient présents (23) :** S. MIOSSEC, J. TALGORN, C. HUS, V. PRUVOST, F. PENCHE, D. CADO, A. MARSILLE, V. PENNOBER, C. HENNÉ, C. FLORIT, D. LE NOC, B. LE COZ, O. BARBEDETTE, S. LE BRETON, S. LE SQUER, J. FURIC, C. POULHALEC, C. KERYHUEL, C. CIAPA, E. HERNIGOU, G. PILORGE, S. LANGLAIS, K. LE CARRE, C. MESTRES, C. NERZIC, Y. GUILLOU.

**Absents représentés (3) :** B. LE COZ par C. HENNE, S. LE BRETON par F. PENCHE, C. NERZIC par E. HERNIGOU.

**Absent non représenté (0) :**

*C. POULHALEC est nommé secrétaire de séance.*

<i>Décompte des présences à l'ouverture de la séance</i>		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	23	23 (+3)

*Adoption du Procès-verbal de la séance précédente à l'.*

### Ordre du jour

- I. AMENAGEMENT – Concession d'aménagement « centre bourg » : lancement de la procédure de recrutement d'un concessionnaire ..... 3
- II. VIE LOCALE – Convention avec l'office de tourisme Quimperlé les rias visant à valoriser l'univers ostréicole..... 4
- III. AMENAGEMENT-Participation à une étude géotechnique pour la réalisation d'une aire de carénage à Pont-Aven..... 6
- IV. AMENAGEMENT – Avis sur le Plan de mobilités intercommunal ..... 7
- V. TOUTES COMMISSIONS – Subventions associatives 2025..... 7
- VI. VIE LOCALE – Convention pour l'organisation des Estivales 2025..... 9
- VII. VIE LOCALE – Convention avec le Comité des Fêtes de Saint-Léger pour l'organisation du feu d'artifice de juillet 2025..... 9
- VIII. VIE LOCALE – Convention de partenariat pour l'organisation du festival des Rias 2025..... 10
- IX. SOLIDARITE-JEUNESSE – Dotation scolaires 2025 aux écoles publiques ..... 11
- X. SOLIDARITE-JEUNESSE – Dotation scolaires 2025 à l'école privée du Sacré-Cœur ..... 12
- XI. SOLIDARITE-JEUNESSE – Dotations aux écoles Diwan du territoire ..... 13
- XII. SOLIDARITE JEUNESSE – Convention Lire et Faire Lire ..... 14

XIII. SOLIDARITE JEUNESSE – Convention avec Quimperlé Communauté pour bénéficier d’entrées pour les Aquapaq .....	15
XIV. RESSOURCES – Modification du nombre de siège du Conseil Communautaire .....	15
XV. RESSOURCES – Avis du Conseil municipal sur la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) .....	16
XVI. RESSOURCES – Débat sur le PADD du PLUi, mis à jour en déclinaison du SCoT modifié .....	17
XVII. RESSOURCES – Rapport d’activité de Quimperlé Communauté.....	18
XVIII. AMENAGEMENT – Cession d’un délaissé de voirie au 2 rue de la chapelle.....	18
XIX. DIVERS – DECISIONS L 2122-22 : COMPTE-RENDU .....	19

## I. AMENAGEMENT – Concession d'aménagement « centre bourg » : lancement de la procédure de recrutement d'un concessionnaire

M. le Maire au travers un diaporama explicatif expose que l'accès au logement est une des préoccupations majeures de la population et de l'équipe municipale. Le fort renchérissement du foncier, du logement ancien comme des coûts de construction rendent l'accès à la propriété difficile, notamment pour les ménages modestes et/ou primoaccédants. Cela fragilise la mixité sociale et générationnelle de la commune. Et les projets privés ou publics réalisés récemment ou en cours de réalisation ne suffisent pas à répondre à la demande.

Par ailleurs, l'impératif de sobriété foncière et de limitation de l'étalement urbain invite à réinvestir les centralités. La préemption d'un bien par la commune, en proximité immédiate de la commune, contribue à cette réflexion.

Aussi, depuis l'automne 2023, de multiples rencontres ont eu lieu avec des partenaires potentiels afin d'identifier les besoins, les outils, les opportunités... La commune ne disposant pas d'ingénierie suffisante pour répondre avec efficacité, elle a identifié la possibilité de mettre en œuvre une concession d'aménagement sur un périmètre défini. Le concessionnaire est recruté à l'issue d'une procédure formalisée de mise en concurrence, sur la base d'un projet qui doit répondre au cahier des charges défini par la commune, dans le cadre d'un contrat qui fixe les conditions technicoéconomiques du partenariat. Sa mission porte précisément sur la mise en œuvre du programme en question, en faisant appel à ses propres capacités d'action ou à des tiers avec qui le concessionnaire s'accorde. Ces décisions sont validées avec la commune. Le concessionnaire porte une partie du risque financier aux côtés de la commune, dans les conditions prévues par le contrat.

Dans le cas présent, la commune vise prioritairement la construction de logements dans le centre-bourg. À ce stade, il s'agit d'un minimum d'une trentaine de logements au total, sur 3 secteurs identifiés : en proximité de la mairie, sur le site de l'ancienne caserne des pompiers et celui de l'ancienne « Chaumière » ainsi que sur le site de la crèche actuelle. L'offre devra répondre à des besoins d'accession au logement visant les ménages modestes ainsi que les personnes seules à la recherche de petits logements en centre-bourg.

La procédure soumise à la validation du Conseil municipal doit permettre de conclure l'attribution de la concession pour la fin d'année 2025. Ainsi, les élus issus des élections municipales de mars 2026 disposeront d'un partenaire « prêt à agir » pour poursuivre la mise en œuvre des réponses aux besoins en logement.

En annexe, deux documents visent à mieux appréhender les enjeux de la concession d'aménagement :

- Une note synthétique sur l'objet « concession » ;
- Le document programme détaillé qui sera joint aux documents formalisés de la procédure de mise en concurrence.

Enfin, le Conseil municipal est invité à désigner les élus qui composeront la commission d'attribution de la concession d'aménagement. Elle sera invitée à émettre un avis sur les candidatures puis les offres reçues. Elle est composée et désignée selon des formes similaires à une commission d'appel d'offre. Elle ne préjuge pas de la composition du comité de pilotage qui sera formalisé à l'issue de la procédure de sélection.

### Remarques et commentaires :

*M. le Maire présente en appui de ce point un diaporama permettant de synthétiser la démarche d'ensemble. Le document est fourni en annexe de la délibération.*

C. CIAPA demande si une fois le contrat signé la commune peut modifier et/ou le concessionnaire modifier le programme prévu. M. le Maire expose que cela est possible mais seulement avec l'accord de la collectivité et de son conseil municipal.

C. CIAPA demande si dans la durée de la concession un désaccord peut intervenir entre la commune et le prestataire ? M. le Maire expose que cela est possible d'où la nécessité de prendre le temps lors de la phase candidature/offre pour s'assurer de la compatibilité entre le projet de la commune et celui des candidats. Il expose que les exemples locaux (Landerneau, Loctudy) montrent que le procédé est sécurisé juridiquement et financièrement pour la collectivité.

V. PENNOBER expose que le modèle de Landerneau montre que la collaboration avec le concessionnaire peut réellement bien fonctionner.

M. le Maire, constatant qu'il n'a été proposé qu'une liste complète telle que suit :

Liste proposée :

Titulaires :

Josick TALGORN,  
Catherine HUS  
Florence PENCHE,  
Béatrice Le COZ,  
Claude KERYHUEL,

Suppléants :

Vincent PENNOBER,  
Christian POULHALEC,  
Kristell LE CARRE,  
Cécile HENNÉ,  
Camille FLORIT

Propose en application de l'article L2121-21 du CGCT une prise d'effet immédiat des nominations à l'approbation de ce point par l'assemblée délibérante.

Adopté à l'unanimité.

*Annexe n°1-Note concession aménagement élus-CM*

*Annexe n°2-Document programme*

## II. VIE LOCALE – Convention avec l'office de tourisme Quimperlé les rias visant à valoriser l'univers ostréicole

Aude MARSILLE expose que dans le cadre de sa mission de développement des attraits touristiques de son territoire de compétence, l'Office de Tourisme Quimperlé les rias pilote depuis 2021, en lien avec les collectivités intéressées par le sujet et les professionnels de la filière ostréicole locale, une démarche de valorisation de l'univers de l'huître des rias (avec l'huître plate du Bélon comme élément emblématique du territoire) du Bélon et du Merrien.

Cette démarche a été confortée dans le cadre de la « Feuille de route tourisme 2025-2030 » de Quimperlé Communauté, au travers d'une action pour faire de l'offre des producteurs locaux une filière de développement touristique à part entière, avec l'huître des rias comme figure de proue.

En juin 2024, l'Office de Tourisme Quimperlé les rias a déposé un dossier d'accompagnement par les fonds européens de développement local sur les enjeux de pêche et d'aquaculture, afin de développer la démarche initiée en 2021. Le projet a reçu un avis favorable en octobre 2024. Il est articulé autour de 3 axes :

- Axe 1 > matérialiser la présence des sites de productions conchylicoles via une Route de l'huître des rias spécifique,
- Axe 2 > développer un outil de découverte en toute autonomie des zones de production et de leurs produits,
- Axe 3 > faire de Riec-sur-Bélon la porte d'entrée de l'activité ostréicole du territoire.

La création d'un univers graphique global est également prévue pour l'ensemble du projet.

Les actions à mener pour le territoire de compétence, en particulier pour Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et les professionnels de la filière, sont prévues sur la période 2025-2027.

Pour la commune, cela suppose les engagements suivants :

1. Participer aux Comités de Pilotage et aux Comités Techniques de la démarche,
2. Appuyer l'Office de Tourisme Quimperlé les rias sur des besoins techniques précis liés au suivi du projet, en particulier lorsque les compétences nécessaires ne sont pas présentes au niveau des équipes de l'Office de Tourisme Quimperlé les rias,
3. Prendre part au financement de l'opération globale.

Le coût total de l'opération est chiffré à 218 000€ HT. La Région Bretagne et l'Europe apportent la plus grande partie du financement avec 174 400€ HT. Quimperlé communauté participe à hauteur de 21 332€ HT, l'Office de Tourisme à hauteur de 13 920€ HT. Les 10 668€ HT restants sont repartis à égalité entre Riec-sur-Bélon et Moëlan-sur-Mer.

Le prévisionnel de dépense de l'opération est le suivant sur les trois années de mise en place :

Prévisionnel	2025	2026	2027
Axe 1	2 000 €		400 €
Axe 2	1 667 €	667 €	467 €
Univers graphique	1 000 €		200 €
Total des dépenses	4 667 €	667 €	1 067 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la convention de valorisation de l'univers de l'huître avec l'Office de tourisme Quimperlé les rias,
- De prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sur les années 2025, 2026 et 2027,
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention et les avenants à celle-ci.

Remarques et commentaires :

Adopté à l'unanimité.

*Annexe n°3-Convention Office de Tourisme-Projet de l’huitre*

**III. AMENAGEMENT-Participation à une étude géotechnique pour la réalisation d’une aire de carénage à Pont-Aven.**

Camille FLORIT expose que dans le cadre du projet de mise en place d’une aire de carénage de l’Aven, une convention tripartite a été signée entre Pont-Aven, Névez et Riec-sur-Bélon (Délibération n°2021-69 du 12 juillet 2021).

Ce projet d’aire de carénage a été initié dans le but de répondre aux besoins des plaisanciers des ports de l’Aven de disposer d’une zone pour réaliser le carénage des coques des navires de façon à protéger le milieu marin. Les évolutions de la qualité de l’eau sur l’Aven et l’instauration par la préfecture d’une Zone à Enjeu Sanitaire (ZAES) sur la rivière incitent les trois communes à étudier de manière plus importante cette question pour participer à la qualité de la réponse autour de la pollution de l’eau au sens large.

Une première étude de chiffrage et de soutenabilité du projet avait été réalisé par la SELLOR en 2022. Celle-ci a été consolidée par un travail conjoint des DGS des trois communes en fin d’année 2024 en tenant compte des chiffrages connus des travaux à réaliser pour mettre en place l’infrastructure.

Aujourd’hui pour pouvoir aller plus avant sur ce projet, une étude géotechnique doit être entreprise pour s’assurer de la compatibilité du sol à recevoir et implanter une cale de mise à l’eau des navires à l’endroit projeté pour l’implantation de l’aire de carénage (proche de la station d’épuration de Pont-Aven).

Cette étude permettra de chiffrer concrètement de coût de l’infrastructure finale et de s’assurer de la pertinence de la solution. Le coût de l’étude est estimé à 50 000€ TTC. Celui des travaux sur l’intégralité du projet à 572 000€ TTC (étude incluse).

À ce jour il existe en effet des réserves quant à la viabilité du projet sur le long terme au regard de la baisse de fréquentation des ports sur la rivière. Toutefois la potentialité d’une obligation de carénage règlementaire pour l’accès des bateaux à la rivière peut potentiellement rassurer sur ce point.

Il est proposé au conseil municipal de participer à hauteur du tiers de la dépense de la réalisation de l’étude géotechnique pour la faisabilité de la structure. Il est précisé que cette étude est affectée au budget du port.

Remarques et commentaires :

*M. le Maire précise qu’à ce stade l’engagement ne porte que sur l’étude géotechnique n’emporte pas la participation de la commune au financement de la cale. Ce point fera l’objet d’une demande complémentaire si l’étude et concluante et suivant les accords qui pourront être discuter avec Pont-Aven et Riec-sur-Bélon.*

Adopté à l’unanimité

#### IV. AMENAGEMENT – Avis sur le Plan de mobilités intercommunal

Vincent PRUVOST présente le fait que Quimperlé Communauté s'est lancé en 2024 dans l'élaboration d'un Plan de Mobilités simplifié (PDM). Ce plan vise à projeter une stratégie et un plan d'actions pour faciliter les déplacements en minimisant l'impact de ceux-ci sur l'environnement et en favorisant pour tous les déplacements sur le territoire.

Ce plan est composé d'un diagnostic de l'existant, d'un document déterminant les enjeux et les orientations et d'un plan d'actions. Les pièces de celui-ci sont accessibles à cette adresse : <https://sharing.oodrive.com/share-access/sharings/Fk td3k1.eqz9qgsy>

Au travers des constats réalisés sur les territoires des communes, des actions et des priorités parmi celles-ci ont été établies.

Cinq thématiques principales ont été identifiées : La vélo et la marche à pied, les nouveaux usages de la voiture, la voirie et le stationnement, les transports collectifs et enfin le management de la mobilité.

Ces thématiques ont été développées en actions à prioriser à court, moyen ou long terme pour garantir la déclinaison effective de ce plan de mobilités.

Les communes du territoire sont parties essentielles de la mise en place de ce dispositif puisqu'elles sont propriétaires d'une grande partie des voiries concernées. Cela passe par une harmonisation de certaines règles de déplacement en vélo, homogénéisée les zones de circulation réglementées (« chaudiou », zones 30...), favoriser la mise en place d'aires de covoiturage et l'aide au développement de pratique de mutualisation (Karos, Karrspot...), permettre l'intermodalité (par exemple en installant des poteaux pour vélo en proximité des arrêts de bus).

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le plan de mobilité simplifié proposé par Quimperlé Communauté.

##### Remarques et commentaires :

V. PRUVOST expose que le plan de mobilité est une boîte à outil très intéressante pour développer une harmonisation entre les communes sur les déplacements, la lisibilité des règles. Après la présentation de V. PRUVOST, M. le Maire expose que l'outil sert aussi à l'intermodalité.

C. HENNE demande si des éléments incitatifs (information sur la distance en termes de temps pour les déplacements piéton) au déplacement doux sont prévus dans le document. M. le Maire expose que cet outil n'est pas référencé mais est un élément intéressant pour enrichir le document.

Avis favorable à l'unanimité.

#### V. TOUTES COMMISSIONS – Subventions associatives 2025

La commune apporte des subventions aux associations (qui en ont fait la demande dans les délais prévus et après avis de la commission concernée) afin de soutenir leurs activités qui contribuent à la qualité de vie, à la solidarité et l'attractivité de la commune.

Les différentes demandes de subventions ont été examinées par les commissions municipales aux dates inscrites en première page de la présente note.

En annexe, un tableau récapitule le montant proposé par les commissions. Le volume global proposé sur ces quatre thématiques se chiffre à 38 415 €, soit un montant compatible avec l’enveloppe adoptée dans le budget 2025.

Les subventions spécifiques pour le Comité des Fêtes de Saint-Léger pour l’organisation du feu d’artifice estival et pour Salmidanac’h dans le cadre de l’organisation du festival des Estivales ne sont pas prises en compte dans ce montant compte-tenu des conventions de partenariat spécifiques passées avec ses acteurs et faisant l’objet de délibération spécifique lors de cette séance du conseil municipal.

Les élus potentiellement concernés par des situations de conflits d’intérêt dans le cadre de la présente délibération sont invités à ne pas participer aux débats et à ne pas prendre part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal d’approuver les attributions présentées sur les différents pôles.

Remarques et commentaires :

*D. CADO expose que le dossier de demande a évolué pour intégrer une donnée importante sur la part que représente la demande de subvention dans le budget de l’association. Le but est de mettre en lumière le poids de la participation communale.*

Entraide solidarité :

Adopté à l’unanimité.

Sports :

<i>D. CADO et D. LE NOC ne prennent pas part au vote, il en résulte</i>		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	23	21 (+3)

Adopté à l’unanimité

Culture :

<i>C. NERZIC, représentée en séance par E. HERNIGOU, et C. POULHALEC ne participent pas au vote, il en résulte</i>		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	23	22 (+2)

Adopté à l’unanimité

Environnement :

Adopté à l’unanimité

Education :

<i>F. PENCHE et V. PENNOBER ne prennent pas part au vote, il en résulte</i>		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	23	21 (+2)

Adopté à l’unanimité

*Annexe n°4-Tableau des subventions.*

## VI. VIE LOCALE – Convention pour l'organisation des Estivales 2025

L'association Salmidanach renouvelle l'organisation des « Estivales » pour l'édition 2025. Depuis 3 éditions maintenant, l'association fait perdurer ce festival musical initié par le Comité d'Animation Riécois.

Il convient, comme chaque année, de rédiger une convention spécifique afin de régler l'organisation et le financement de ce festival qui rayonne localement. La participation financière de la commune est proposée cette année à hauteur de 3 450 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'approuver le montant de la participation financière de la commune à l'organisation de ce festival de musique baroque qui s'élève à 3 450 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires.

*Annexe n°5-Convention Estivales 2025*

Remarques et commentaires :

*Aude MARSILLE précise que le piano sera mis à l'honneur cette année. Les estivales se tiendront les 17, 24 et 31 juillet ainsi que le 7 août.*

Adopté à l'unanimité

## VII. VIE LOCALE – Convention avec le Comité des Fêtes de Saint-Léger pour l'organisation du feu d'artifice de juillet 2025

L'association du Comité des Fêtes de Saint-Léger a fait part de son souhait d'organiser, comme ce fut le cas en 2024, un feu d'artifice sur la période estivale. Dans ce cadre et partant du principe que la commune n'organise pas sur son territoire de feu d'artifice puisque le Comité s'en charge traditionnellement depuis des années, il a été signé, en accord avec la délibération n°202403-XIII du 14 mai 2024, une convention permettant le financement du feu d'artifice de la saison estivale, dans le courant du mois de juillet pour être en cohérence avec la fête nationale.

La convention prévoit que soit voté annuellement un montant de participation spécifique à l'organisation de cet évènement. Pour 2025, le montant demandé est de 1 500€, c'est-à-dire identique à 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le montant de subvention versée dans le cadre de la convention pour l'organisation du feu d'artifice par l'association du Comité des Fêtes de Saint-Léger d'un montant de 1 500€ pour l'année 2025,
- d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de la subvention.

*Annexe n°6-Convention feu d'artifice-Comité des fêtes de Saint-Léger*

Remarques et commentaires :

*D. CADO précise que le feu d'artifice se tiendra le 6 juillet.*

<i>D. LE NOC ne prend pas part au vote, il en résulte</i>		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	23	21 (+3)

Adopté à la majorité : 20 (+3) Pour, 1 Abstention, 0 contre.

### VIII. VIE LOCALE – Convention de partenariat pour l'organisation du festival des Rias 2025

Le festival de théâtre et d'art de rue « Les Rias » reprend du service sur le territoire de la commune pour l'édition 2025. À cette occasion, plusieurs spectacles sont prévus pour être joués dans le centre bourg le vendredi 29 et le samedi 30 août.

Dans ce cadre, une convention tripartite liant Quimperlé Communauté, la commune et l'association Le Fourneau est proposée afin de matérialiser les rôles et engagements de chacun pour la tenue de ces deux journées de festival sur la commune.

Pour la commune, l'engagement consiste à assurer :

- La mise à disposition des espaces nécessaires à la tenue des spectacles et fourniture des arrêtés de voirie nécessaires à la tenue du festival,
- La location de WC mobiles,
- L'installation/retrait de la signalétique fournie par les organisateurs du festival (fléchage), sachant que la commune peut, selon les configurations artistiques, entreprendre des actions de médiation en direction des riverains (courriers d'information, flyers, porte-à-porte...),
- La promotion de l'évènement par ses outils de communication.
- La mise en place d'une convivialité (restauration, buvette etc...) suffisante en lien avec les associations et commerçants du territoire.

Il est par ailleurs demandé de désigner un référent élu pour l'ensemble du festival ainsi qu'un référent contact sur la convivialité.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les termes de la convention, de désigner Aude MARSILLE représentante des élus pour le festival, et Didier CADO pour la partie convivialité et d'autoriser le Maire à signer la convention.

#### Remarques et commentaires :

*D. CADO précise que pour les convivialités les associations seront sollicités lors de la réunion annuelle à leur attention le 22 mai.*

*O. BARBEDETTE demande ou seront les lieux de spectacles sur la commune : A. MARSILLE précise qu'il s'agit de la Place Loudoux, la Place Ilminster et l'école Françoise Bossier.*

*D. LE NOC demande concernant la location des WC mobiles prévus dans la convention de prévoir un appel d'offre pour négocier des tarifs pour la commune et les associations. A. MARSILLE que dans le cadre du festival la location est gérée par l'association du Fourneau la mairie ne participe que financièrement.*

Adopté à l'unanimité

Annexe n°7-Convention Rias 2025

## IX. SOLIDARITE-JEUNESSE – Dotation scolaires 2025 aux écoles publiques

Cécile HENNÉ expose que le cadre des dotations scolaires aux écoles publiques, mis à jour l'année dernière en lien avec les directions des écoles, permet de faire ressortir des dotations scolaires similaires à l'année 2024, avec prise en compte d'une inflation prévisionnelle de +1,2%. Pour rappel, sur la partie fonctionnement courant, un suivi avec les directions des trois écoles permet de comparer l'enveloppe allouée et les crédits consommés sur l'année écoulée pour disposer d'une enveloppe au plus près du besoin des écoles.

Il ressort de ce travail les propositions de dotation suivantes :

Proposition de versement 2025	Dotation globale/élève	Dotation livres/élève	Soit total par élève	Dotation timbres et informatique
Maternelles	90,00 €	5,00 €	95,00 €	8,00 €
Élémentaires	76,00 €	3,45 €	79,45 €	8,00 €

Soit par école	Dotation globale	Dotation livres	Total	Dotation timbres et informatique (versée aux coopératives)
Ecole Bosser Maternelle	5 670,00 €	315,00 €	5 985,00 €	504,00 €
Ecole Bosser Élémentaire	7 904,00 €	358,80 €	8 262,80 €	832,00 €
Ecole Coat Pin Maternelle	2 340,00 €	130,00 €	2 470,00 €	208,00 €
Ecole Coat Pin Élémentaire	2 508,00 €	113,85 €	2 621,85 €	264,00 €

La dotation dite timbres et informatique est versée aux coopératives scolaires. La dotation livres et la dotation globale sont des fonds gérés en Mairie.

Concernant les dotations pédagogiques, les montants par élève sont fixés pour l'année 2025 aux montants suivants :

Intitulé	Montant 2024
Unité pleine, élèves de CM2	136,69 €
Demi unité, élèves de CP jusqu'au CM1	68,34 €
Quart d'unité, élèves de maternelle	34,16 €

Soit, pour chaque école de la commune les montants suivants :

Ecole	Montant versé aux coopératives
Ecole publique Bosser	11 241,99 €
Ecole publique Coat-Pin	3 621,98 €

Le conseil municipal est invité à :

- Fixer les dotations scolaires pour l'année 2025, aux montants établis ci-dessus,
- Fixer le montant des dotations pédagogiques pour l'année 2025 aux écoles publiques tels que présenté ci-dessus.

<i>F. PENCHE ne prend pas part au vote, il en résulte</i>		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	23	22 (+2)

Remarques et commentaires :

C. CIAPA demande s'il est possible de diviser le montant attribué à l'école Bosser pour distinguer l'école maternelle et l'école élémentaire.

Adopté à la majorité

Annexe n°8-Dotations scolaires

#### X. SOLIDARITE-JEUNESSE – Dotation scolaires 2025 à l'école privée du Sacré-Cœur

Cécile HENNÉ, la commune a passé en 1993 un contrat d'association avec l'école du Sacré-Cœur par lequel la collectivité s'est engagée à verser une somme par enfant pour le fonctionnement de l'école (frais d'entretien, fournitures scolaires, fluides). Les dépenses liées à des investissements ne sont pas concernées par ce contrat et sont à la charge totale de l'école.

Depuis le début du mandat, un dialogue nourri est mené avec la direction de l'école du Sacré-Cœur et l'UDOGEC du Finistère (Union départementale des organismes de gestion des écoles catholiques) afin d'avoir une meilleure connaissance de l'utilisation des fonds versés à l'école du Sacré-Cœur dans le cadre du contrat d'association, à l'instar de ce qui existe pour les budgets dédiés aux écoles publiques. Ce dialogue permet également de mieux préciser les rôles et responsabilités de chacune des parties sur le temps de restauration scolaire, en lien notamment avec les travaux réalisés pour un nouvel espace dédié sur le site de l'école.

L'élémentaire :

Il est proposé de verser pour le fonctionnement de l'école élémentaire la somme de 597,42 € par enfant soit au total 23 896,90€ (seuls les enfants dont les parents sont domiciliés à Riec sur Bélon sont pris en compte soit 40 enfants).

La maternelle :

Le forfait par enfant de maternelle pour les dépenses d'enseignement, d'entretien et de fluides est de 446,89€ par enfant soit au total 9 831,51 € (22 élèves).

La commune prend également en charge du personnel ATSEM sur la base d'un coefficient de 1,211 appliqué au coût d'un personnel ATSEM sur son temps de travail scolaire. La somme à verser serait donc de 31 235,59 €.

Le total du forfait « maternelle » est donc de 41 067,10 €.

La somme totale à verser à l'école du Sacré-Cœur est donc de 64 964,00€, à laquelle s'ajoute le forfait dotation pédagogique qui s'élève à 3 963,71 € (mode de calcul similaire aux élèves du public).

Il est proposé au Conseil municipal de valider le calcul des dotations scolaires de l'école privée du Sacré Cœur.

<i>F. PENCHE ne prend pas part au vote, il en résulte</i>		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	23	22 (+2)

Pour : 13

Contre :8- CH, OB, JF, VPr, CK, CM, JT, YG

Abstention : 1- BLC (représenté par CH)

## XI. SOLIDARITE-JEUNESSE – Dotations aux écoles Diwan du territoire

Cécile HENNÉ présente le fait que depuis 2019, la loi prévoit que les communes doivent participer au financement des frais scolaires des enfants scolarisés en filière bilingue dans une école hors-commune. Le Parlement a également adopté une proposition de loi pour protéger et promouvoir les langues régionales qui confirme la création d'un forfait scolaire pour les écoles privées dispensant une scolarisation en langues régionales en cas d'absence d'offre dans la commune.

Le principe retenu est le versement d'un forfait correspondant au coût d'un enfant (maternelle et élémentaire) dans nos écoles publiques et diffusé auprès de la DSDEN soit :

- Élémentaire 561,15€
- Maternelle 1 769,62 €

Les effectifs sont les suivants :

Ecole	Maternelle	Elémentaire	TOTAL EFFECTIF	TOTAL MONTANT
Diwan Quimper	1	1	2	2 330,77 €
Diwan Quimperlé	2	0	2	3 539,24 €
Diwan Trégunc	0	2	2	1 122,30 €
Diwan Bannalec	2	2	4	4 661,54 €
			<b>TOTAL</b>	<b>11 653,85€</b>

Il est proposé au Conseil municipal de valider le versement du forfait scolaire aux écoles Diwan scolarisant des enfants riécois pour la période scolaire 2024-2025, sur la base des éléments de coût par élève de l'enseignement public constaté dans les écoles de la commune au titre de la gestion comptable 2025

<i>F. PENCHE ne prend pas part au vote, il en résulte</i>		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	23	22 (+2)

Remarques et commentaires :

*D. CADO pose une réserve concernant les deux enfants scolarisés à Quimper du fait que ceux-ci sont domiciliés à Kerantiec et qu'il ne s'agit pas d'une habitation en terme légal et que par conséquent la famille ne participe pas aux finances locales.*

*Le vote est ainsi divisé en deux :*

*Vote pour Tregunc, Quimperlé et Bannalec :*

*Pour : 21*

*Contre : 1-CM*

*Abstentions : 2 – JF,CH*

Adopté à la majorité

*Quimper :*

*Pour : 8-CN (représentée par EH), CF, CC, KLC, CH, BLC, JT, DLN*

*Contre : 6 CHus, YG, VPr, DC, CM, CP*

*Abstention : 9 VPe, OB, SLS, EH, JF, CK, AM, GP, SL*

Adopté à la majorité

## XII. SOLIDARITE JEUNESSE – Convention Lire et Faire Lire

Cécile HENNÉ expose que par délibération du 21 octobre 2021, la commune a conventionné avec l'association « Ligue de l'enseignement du Finistère » pour mettre en place le programme « Lire et faire lire », action périscolaire d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle.

La convention signée en 2021 est arrivée à son terme en octobre 2024. L'action de l'association s'est toutefois poursuivie et il est proposé que celle-ci puisse se poursuivre dans les années à venir.

En coopération avec les élus et agents du Pôle Vie Locale, et en cohérence avec le projet éducatif et les pratiques pédagogiques locales, des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser leur approche de la littérature.

Des séances de lecture à haute voix sont ainsi organisées en petit groupe (2 à 6 enfants volontaires), une ou plusieurs fois par semaine, durant toute l'année scolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

Les bénévoles interviennent selon un rythme à définir chaque semaine, à l'occasion des temps de pause méridienne des accueils collectifs de mineurs périscolaires municipaux.

Les animateurs définissent avec les bénévoles et les coordinateurs départementaux de « Lire et faire lire » les conditions de déroulement des lectures (horaires, composition des groupes d'enfants, choix des livres...)

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention pour une année renouvelable tacitement dans la limite de trois renouvellements et :

- d'approuver la relance de ce dispositif,
- de valider les termes de la convention,

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention.

Annexe n°9-Convention Lire et Faire Lire

<i>F. PENCHE ne prend pas part au vote, il en résulte</i>		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	23	22 (+2)

Adopté à l'unanimité

### XIII. SOLIDARITE JEUNESSE – Convention avec Quimperlé Communauté pour bénéficier d'entrées pour les Aquapaq

Cécile HENNÉ expose que dans le cadre de la semaine sans écran 2025, il est prévu d'attribuer des récompenses aux participants, sous forme d'entrées dans des lieux culturels et d'activité du territoire de Quimperlé Communauté. Ainsi, il est envisagé de faire remporter des entrées dans les piscines communautaires « Aquapaq ».

Une convention est prévue par Quimperlé Communauté pour ce type d'entrée, dénommée « Invitations ». Les entrées invitations sont valables 3 mois et font l'objet d'une facturation différée.

Il est proposé au Conseil municipal d'intégrer dans la convention de tarification différée à destination des communes mise en place depuis 2021 par Quimperlé Communauté.

Annexe n°10-Convention entrées centre aquatique-QC

Adopté à l'unanimité

### XIV. RESSOURCES – Modification du nombre de siège du Conseil Communautaire

M. le Maire expose que par délibération n°052-2025 du 3 avril 2025, le conseil communautaire de Quimperlé Communauté a adopté le principe d'une nouvelle répartition de l'accord local sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire en vue des élections municipale de 2026.

La loi prévoit initialement 43 sièges au conseil communautaire de Quimperlé Communauté. Ce chiffre, depuis la réforme du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, prévoit qu'en cas d'accord local ce chiffre peut être majoré jusqu'à 25%, soit au plus 53 sièges.

Sur la mandature actuelle (2020-2026), le nombre de siège est de 52. La répartition de ceux-ci tient compte, conformément à la loi des règles suivantes :

1. Le nombre total de sièges au sein du conseil communautaire ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de la répartition de droit commun ;
2. Les sièges sont répartis entre les communes en fonction de la population municipale en vigueur l'année de la prise de la délibération ;
3. Les communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle, devront disposer d'un siège ;

4. Aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges.
5. Sous respect des critères 3 et 4, la part attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de l'ensemble de la communauté.

La répartition adoptée pour application au prochain mandat est la suivante :

Commune	Pop 2025	Répartition de droit	Répartition actuelle 2020-2026	Proposition d'accord local pour 2026-2032
Quimperlé	12 444	10	10	10
Moëlan-sur-Mer	6763	5	6	6
Bannalec	5707	4	5	5
Scaër	5197	4	5	5
Clohars-Carnoët	4701	4	4	4
Riec-sur-Bélon	4374	3	4	4
Mellac	3371	2	3	3
Rédené	2999	2	3	3
Tréméven	2378	2	2	2
Querrien	1654	1	2	2
Le Trévoux	1611	1	2	2
Arzano	1440	1	2	2
Baye	1363	1	1	2
Locunolé	1166	1	1	1
Saint-Thurien	1005	1	1	1
Guilligomarc'h	804	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>56 977</b>	<b>43</b>	<b>52</b>	<b>53</b>

Il est précisé que les communes qui ne disposeront de qu'un seul siège de titulaire (Locunolé, Saint-Thurien et Guilligomarc'h) bénéficieront d'un siège de suppléant.

Cette répartition permet de disposer du nombre maximum de sièges possible ainsi qu'une répartition la plus équitable en fonction de la population de chaque commune avec les écarts les plus faibles possible.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle composition du conseil communautaire en nombre et en répartition des sièges par commune, suivant l'accord local tel que défini ci-dessus.

Remarques et commentaires :

Adopté à l'unanimité

## XV. RESSOURCES – Avis du Conseil municipal sur la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

M. le Maire expose que Quimperlé Communauté dispose sur son territoire d'un Schéma de Cohérence Territorial adopté une première fois en 2009 puis ayant fait l'objet d'une révision générale adoptée en 2017. Les évolutions législatives récentes invitent les conseils régionaux à mettre à jour leur Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) afin d'y décliner la répartition d'un quota de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) au niveau régional qui doit être territorialisé dans les SCoT puis au sein des PLU et PLUi.

La démarche de modification simplifiée du SCoT a été entreprise en ce sens en septembre 2024, en y intégrant une consultation du public.

Concrètement, la modification du SCoT prévoit d'actualiser les chiffres de la consommation des espaces naturels pour les rendre compatibles au document régional et aux objectifs affichés par la loi Climat et Résilience pour atteindre à terme (en 2050 en l'état actuel des textes) le « Zéro Artificialisation Nette » qui impose une réduction de la consommation des espaces naturel avec un objectif de fin des consommations du foncier naturel et agricole.

Cela signifie que les objectifs de consommation inscrit au PLUi de 2022 et précédemment dans le SCoT doivent être revus globalement à la baisse en tenant compte de ce qui a déjà été consommé sur la période 2021-2024. Cet objectif de baisse de la consommation foncière porte sur l'ensemble des secteurs fonciers : économique, équipements intercommunaux, de développement touristique ainsi que l'habitat et les équipements communaux.

Sur l'ensemble de Quimperlé Communauté, la territorialisation du ZAN fait passer le volume maximum de consommation d'espaces naturels à environ 144 hectares sur la période 2021-2034. Pour Riec-sur-Bélon, cela signifie une consommation maximale de 9,4 hectares sur la période 2021-2034, volume qui devra tenir compte des consommations réalisées sur la période 2021-2024.

Ces objectifs de réductions ont fait l'objet d'une large concertation pilotée par Quimperlé Communauté avec les représentants des 16 communes afin de trouver une répartition la plus équitable possible, fruit d'un consensus territorial.

Il est proposé au Conseil municipal de formuler un avis sur la modification simplifiée du SCoT pour la prise en compte de la territorialisation des objectifs inscrits au SRADDET issus de la la loi Climat et Résilience.

Remarques et commentaires :

*M. le Maire précise qu'il est important de disposer d'outil foncier pour maitriser la consommation du foncier. Il insiste sur le fait que les objectifs sont possibles et que par ailleurs sur le territoire de QC les dix dernières années ont permis de faire autant avec deux fois moins de consommations foncières que les dix années antérieures. Il est donc possible de faire plus en consommant moins.*

**Avis favorable à l'unanimité**

*Annexe n°11-Modification simplifiée SCoT*

*Annexe n°12-Projet délibération modification simplifiée SCoT*

## **XVI. RESSOURCES – Débat sur le PADD du PLUi, mis à jour en déclinaison du SCoT modifié**

Comme indiqué dans la délibération précédente, le PLUi de Quimperlé Communauté doit être révisé pour tenir compte des modifications en cours du SCoT de Quimperlé Communauté. Cette modification du SCoT porte sur la prise en compte des nouvelles orientations en matière de sobriété foncier. La révision du PLUi intègre également une meilleure prise en compte des enjeux en matière de climat, notamment en modifiant et enrichissant le règlement écrit du PLUi.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi est essentiellement modifié sur les enjeux en matière de sobriété foncière puisque les enjeux climatiques étaient déjà intégrés dans ce « chapeau stratégique » du PLUi.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre du PADD modifié et de prendre acte de ce débat.

*Annexe n°13 – Diaporama mise à jour du PADD*

Prend acte du PADD modifié.

## XVII. RESSOURCES – Rapport d'activité de Quimperlé Communauté

Le rapport d'activité 2024 de Quimperlé Communauté a été adopté par le conseil communautaire en date du 03 avril 2025.

Ce rapport sur les politiques publiques intercommunales en lien avec le développement durable est obligatoire depuis 2010 pour les collectivités et les intercommunalités de plus de 50 000 habitants. La loi n°2014-873 du 4 Août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit également que les collectivités ou établissements publics de plus de 20 000 habitants présentent un rapport sur l'égalité sur leur territoire.

Quimperlé Communauté a présenté lors du conseil communautaire du 03 avril 2025 un rapport de synthèse fusionnant les deux obligations règlementaires exposées ci-dessus ainsi que le rapport d'activité annuel de l'intercommunalité.

Ce rapport, présent en annexe de la présente note doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante de chaque commune membre.

*Le rapport est téléchargeable et consultable ici : <https://www.calameo.com/quimperle-communaute/read/000032262141207567e8f>*

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2024 d'activité, de développement durable et de l'égalité femmes-hommes, de Quimperlé Communauté.

*Remarques et commentaires :*

*M. le Maire présente les éléments clefs du rapport d'activité de Quimperlé Communauté : tarification progressive pour les transports publics, renforcement des équipes sur les enjeux de parentalité, adaptation des missions des agents de portage de repas pour lutter contre la solitude, adoption d'un nouveau plan de lecture publique, pavillons de compostage, les enjeux en matière d'eau et d'assainissement.*

Prend acte du rapport d'activité de QC pour l'année 2024.

## XVIII. AMENAGEMENT – Cession d'un délaissé de voirie au 2 rue de la chapelle

Josick TALGRON expose qu'un riverain de la rue de la chapelle, propriétaire de la parcelle AE 192, a sollicité la collectivité pour l'acquisition d'un délaissé de voirie situé au niveau de l'accès au garage de la propriété. Il est précisé que le délaissé est formé d'une partie dallée, surplombée par le balcon du premier étage de l'habitation.

Ce délaissé est d'une surface de 9 m<sup>2</sup>.

Le service des domaines a été saisi de la requête pour définir la valeur vénale au mètre carré de la partie concernée. Celle-ci est évaluée à 50€/m<sup>2</sup>.

Il est précisé que cette cession concernant un délaissé de voirie de la commune, il n'y a pas lieu de procéder à l'organisation d'une enquête publique.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Céder un délaissé de voirie situé au sud de la parcelle AE 192, 2 rue de la Chapelle, au profit du consort NADAUD Florence pour une surface totale de 9m<sup>2</sup>
- Fixer le prix de la cession à 50€/m<sup>2</sup>, valeur estimée par le service des domaines,
- Préciser que les frais d'actes seront tenus à la charge de l'acquéreur,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Remarques et commentaires :

Adopté à l'unanimité

## XIX. DIVERS – DECISIONS L 2122-22 : COMPTE-RENDU

*Le 06/03/2025*

Passe et signe un contrat avec la société APAVE pour effectuer les prélèvements et analyses de légionnelles sur les installations de distribution d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux équipés de douches et/ douchettes. Le contrat est d'une durée d'un an renouvelable dans la limite de 4 années pour un montant annuel de 1470€ HT.

*Le 19/03/2025*

Passe et signe un contrat avec la société PROTECTION INCENDIE DE CORNOUAILLE pour la maintenance préventive et corrective des équipements de sécurité incendie des bâtiments communaux. Le contrat est d'une durée d'un an renouvelable dans la limite de 4 années pour un montant annuel de 5 443,15 € HT.

*Le 27/03/2025*

Passe et signe un contrat avec la société SANITHERM pour le contrôle des disconnecteurs des chaufferies des bâtiments communaux supérieur à 70kW. Le contrat est d'une durée d'un an renouvelable dans la limite de 4 années pour un montant annuel de 1600€ HT.

*Le 27/03/2025*

Passe et signe un contrat avec la société SANITHERM pour l'entretien de la chaudière gaz et des centrales de traitement d'air de la salle des fêtes. Le contrat est d'une durée d'un an renouvelable dans la limite de 4 années pour un montant annuel de 688 € HT.

*Le 29/04/2025*

Passe et signe un avenant avec la société MARC SA pour la réalisation des travaux du quai de Rosbras. L'avenant est d'un montant de 3274,48€ HT soit 0,49% du montant du marché initial. Le montant total du marché est porté à 674 338,99€ HT.

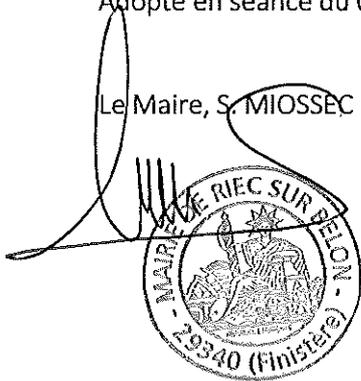
*Annexe n°15 : les déclarations d'intention d'aliéner période de mars à avril 2025*

*Annexe n°16 : PC, DP et CU mars et avril 2025*

*Séance levée à 20H47*

Adopté en séance du 07/08/2025

Le Maire, S. MIOSSEC



Le secrétaire de séance, C. POULHALEC

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Poulhalec", written in a cursive style.